



## Récupération heures non travaillées - Convention HCR

Par **ElisaMage**, le **28/07/2022** à **00:10**

Bonjour,

Nous sommes 3 salariés en contrat CDD saisonnier dans un hôtel-restaurant avec un contrat 30h/semaine. Une fois que le travail est terminé, nous partons. En début de saison, il y avait moins de clients et certains d'entre nous ne faisaient du coup pas toutes leurs heures car il n'y avait pas assez de travail mais nous avons bien été payés en totalité chaque mois.

L'employeur demande désormais depuis le mois juillet à ceux qui n'ont pas fait la totalité de leurs heures hebdomadaires de les récupérer ("vous me les devez" je cite). On parle d'environ 15h de mai à juillet par personne.

Qu'en est-il concrètement ? Ces heures doivent-elles être effectuées ? Si oui, sous quelles modalités ? Si non, peuvent-elles être déduites du solde de tout compte en fin de contrat, par ex. des congés payés ? Quelles sont les obligations de l'employeur et du salarié sur ce point ?

Je vous remercie d'avance,

Par **janus2fr**, le **28/07/2022** à **08:02**

Bonjour,

L'employeur a le devoir de fournir du travail à son salarié pour l'horaire prévu au contrat. S'il ne le fait pas, il doit cependant payer au salarié le salaire prévu sans que les heures perdues par son fait ne soient à récupérer. C'est tout simplement le respect du contrat de travail.

[quote]

"vous me les devez" je cite

[/quote]

Bin voyons...

Par **ElisaMage**, le **28/07/2022** à **17:08**

Merci pour votre réponse !